

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME II.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECO,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1858

LES PETITES ET LES GRANDES CROIX

DES DENIERS FLAMANDS.

Une question d'une certaine importance pour le classement des petits deniers frappés en Flandre, est celle de savoir quand et vers quelle époque les grandes croix ont remplacé, sur ces monnaies, les petites croix inscrites dans un grènetis. Bien résolue et nettement tranchée, sa solution aidera singulièrement à fixer l'attribution des deniers flamands, ou, si l'on aime mieux, à faire connaître l'époque approximative vers laquelle ils ont été frappés. Leur classement deviendra, de cette manière, sinon entièrement clair, au moins plus facile.

Préoccupé de cette idée, nous en avons touché mot, d'une manière accessoire et à différentes reprises, dans la *Revue de la numismatique belge* (1), en soutenant que les petites croix ont précédé les grandes, que les petits deniers qui les portent sont du XII^e siècle, et qu'au contraire les grandes croix appartiennent au siècle suivant. Résumant notre système, nous disions : « On voit, en premier lieu, la croix carlovingienne inscrite dans le grènetis ; ensuite elle s'allonge, en conservant le grènetis qu'elle dépasse ; enfin elle se dégage de cette entrave, pour rejeter ses

(1) 4^{re} série, t. IV, pp. 34, 437, 440, t. VI, p. 308.

branches jusqu'au bord de la monnaie (1). » Feu Gaillard répétait : « La croix de la monnaie carlovingienne, semblable du reste à celle des Croisés, était seule usitée au XII^e siècle; ses quatre branches sont égales, et on la voit sans cesse inscrite dans un cercle; presque toujours elle est accompagnée d'une double légende; au moment où le denier devient semi-muet, la croix s'élançe à travers le grènetis, et ses branches atteignent le bord extérieur du flan. Plus longue, elle est aussi plus maigre...; elle se débarrasse en même temps du cercle qui la contenait d'abord (2). »

C'est, on le voit, la thèse que nous avons déjà soutenue, quatre ans auparavant, dans la Revue; mais, comme M. Gaillard adopta souvent les opinions émises dans ce recueil, sans citer la source à laquelle il avait puisé, M. de Coster crut qu'elle lui appartenait, et se posa en contradicteur de sa manière de voir.

« Pour établir, dit-il, l'ordre chronologique des deniers flamands, l'auteur des *Recherches sur les monnaies de Flandre* pose ce système : la petite croix appartient aux monnaies du XII^e siècle, et le XIII^e inaugure les grandes croix; puis il dit que les pièces muettes viennent après celles qui portent légendes, et, de ces dernières, celles à doubles légendes sont plus anciennes (3). »

Voulant administrer des preuves contraires à cette manière de voir, M. de Coster examine le dépôt de petits

(1) *Revue*, 4^{re} série, t. VI, p. 312.

(2) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, fasc. 4, pp. 34 et 35.

(3) 2^e série, t. III, p. 42.

deniers dont nous avons rendu compte dans la Revue (1), et qu'il croit avoir été enfoui vers l'an 1200. Tous ces deniers portent, dit-il, la petite croix, sauf ceux au guerrier armé de l'écu chevronné, ceux de Lille et ceux d'Ypres, qui portent la grande croix. Or, continue-t-il, ces deniers mêlés, dans un dépôt, avec ceux à la petite croix, doivent être de la même époque ; sinon il faudrait forcément admettre que les ateliers de Lille et d'Ypres n'ont pas fonctionné sous les règnes de Philippe d'Alsace (1171 à 1191), de Marguerite d'Alsace avec Baudouin VIII (1191 à 1194), et de Baudouin IX (1194 à 1206), et que celui de Gand a cessé de travailler vers cette époque. « Cette hypothèse, inévitable, dit-il, dans le système de classification de M. Gaillard, conduit à l'absurde. »

Nous regrettons de ne pas pouvoir partager la manière de voir de M. de Coster, à ce sujet ; et, comme la paternité de l'opinion émise par M. Gaillard, en ce qui concerne la théorie des petites et des grandes croix, nous appartient en propre, nous croyons devoir en parler *ex professo*, non dans l'intention de la défendre envers et contre tous, mais pour soumettre, à l'appréciation de M. de Coster, quelques faits qui ne sont pas sans importance.

Examinons, à cet effet, et en quelques mots, le dépôt dont il parle, et qui fut trouvé, paraît-il, à Charleroi ou dans les environs de cette ville. Il contenait :

1° Trois deniers au type de Gand et au nom de Philippe d'Alsace (2) ;

(1) 1^{re} série, t. V, p. 87.

(2) *Revue numismatique française*, 1844, p. 420 ; GAILLARD, n° 42.

- 2° Un denier au même type et au nom de Gérolf (1) ;
- 3° Un denier d'Ypres au triangle cleché (2) ;
- 4° Un denier d'Alost, au nom d'Arnot (3) ;
- 5° Quatre deniers de Baudouin IX, au type de Gand (4) ;
- 6° Six deniers de Béthune (5) ;
- 7° Des deniers de Valenciennes ;
- 8° Des deniers au type de Bruges, et au guerrier tenant un écu chevronné (6) ;
- 9° Des deniers d'Ypres au triangle cleché et à la légende *Ipza* (7) ;
- 10° Des deniers muets de la même ville (8) ;
- 11° Des deniers de Lille au triangle abouté de lis et à la légende *Lile* ou *Lila* (9) ;

Les monnaies indiquées aux sept premiers numéros sont marquées d'une petite croix ; celles désignées aux quatre derniers portent de grandes croix. Celles-ci étant les plus nombreuses dans le dépôt, il est évident qu'elles ont été

(1) VERACHTER, *Documents*, etc., cahier n° 3, pl. I, fig. 4 ; GAILLARD, n° 29.

(2) LELEWEL, *Type gaulois*, pl. XII, fig. 43 ; GAILLARD, n° 413.

(3) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. V, pl. IV, fig. 8 ; GAILLARD, n° 28.

(4) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, fig. 45 ; VERACHTER, 3^e cahier, pl. I, fig. 5 ; GAILLARD, n° 43.

(5) LELEWEL, t. III, p. 324, fig. 2 ; HERMAND, fig. 93 et 94.

(6) CHALON, pl. I, fig. 4 ; GAILLARD, n° 440.

(7) LELEWEL, *Observations sur le type des Pays-Bas* ; GAILLARD, n° 418 et suiv.

(8) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 272 ; GAILLARD, n° 446.

(9) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. IV, fig. 37 ; GAILLARD, nos 99 et suiv.

enfouies lorsqu'elles eurent encore cours, c'est-à-dire vers 1200, selon M. de Coster, au xiii^e siècle, selon notre manière de voir.

Les deniers de la première catégorie, marqués de la petite croix, sortent des ateliers d'Alost, de Gand et d'Ypres; ceux de la seconde catégorie, empreints de la grande croix, appartiennent aux ateliers de Bruges, de Lille et d'Ypres. D'où il suit que les petits deniers, frappés au nom de Philippe d'Alsace, à Amiens ⁽¹⁾, à Arras ⁽²⁾ et à Ypres ⁽³⁾, n'étaient point compris dans le dépôt.

En adoptant rigoureusement les arguments posés par M. de Coster, il faudrait admettre que, par cela seul que ces deniers ne faisaient pas partie du dépôt de Charleroi, ils n'ont pas été frappés par Philippe d'Alsace; car, dit-il, il faut forcément supposer que les ateliers de Lille et d'Ypres ont été fermés sous les règnes de Philippe d'Alsace et de ses deux successeurs, si l'on ne veut admettre que les deniers aux grandes croix de ces ateliers, et qui furent trouvés à Charleroi, sont du xii^e siècle. Nous ferons cependant observer que les deniers de Philippe d'Alsace frappés à Amiens, à Arras et à Ypres, portent positivement son nom et ceux des ateliers dans lesquels ils furent fabriqués; qu'ils lui appartiennent, sans conteste, comme le démontrent leurs légendes, leur type, leur poids et leur module; et qu'ils ne faisaient point partie du trésor trouvé à Charleroi. Nous convenons volontiers, qu'à cause de l'éloignement

(1) GAILLARD, n^o 24.

(2) *Ib.*, n^o 27.

(3) *Ib.*, n^o 26.

des ateliers d'Amiens et d'Arras leurs deniers n'y ont pas été représentés ; mais y a-t-il lieu de s'étonner que, si l'atelier d'Ypres, voisin de celui de Lille, n'y était pas représenté, celui-ci pouvait y faire défaut au même titre ? Il faut par conséquent admettre, bon gré, malgré, que tout le numéraire de Philippe d'Alsace n'y était point, et que tous les ateliers monétaires, même les plus voisins, et dans lesquels il a fait battre monnaies, n'y ont pas laissé des traces de leurs produits.

Peut-être en pourrions-nous dire autant pour expliquer l'absence des deniers de Lille, s'il nous était permis d'argumenter d'un petit denier de cette ville publié par Gaillard (1), et qui, par son poids (0,43) et par son type, appartient à la fin du XII^e siècle (2) ; mais comme ce denier ne porte pas le nom du prince qui le fit frapper, nous croyons ne pas devoir en tirer parti.

Le premier argument de M. de Coster semble donc porter à faux, au moins en ce qui concerne l'absence, dans ce dépôt, des deniers de Philippe d'Alsace frappés à Ypres. Ce trésor comprenait, du reste, un denier à la petite croix, monnayé en cette ville, et qui, selon notre opinion, appartient au XII^e siècle, mais dont l'attribution peut être contestée à Philippe d'Alsace, parce qu'il ne porte pas son nom.

Par son second argument, M. de Coster soutient que, si les deniers à la grande croix appartiennent au XIII^e siècle, il faudrait admettre que l'atelier de Gand eût cessé de tra-

(1) N^o 89.

(2) Les deniers de Philippe d'Alsace pèsent généralement de 0,40 à 0,45.

vailer après 1206, c'est-à-dire, sous le règne de Jeanne (1206-1244).

Nous pourrions rétorquer ici la thèse de M. de Coster, et dire, à notre tour : si les deniers à la grande croix peuvent appartenir au XII^e siècle, pour quel motif ceux de Gand, empreints d'une croix semblable, n'étaient-ils pas compris dans le dépôt? Mais nous n'avons pas besoin de faire usage d'un argument pareil. On sait qu'influencés par Philippe Auguste, les Gantois refusèrent de reconnaître Ferdinand, l'époux de Jeanne, lorsqu'il se présenta devant leur ville, et qu'ils lui en fermèrent les portes; l'histoire nous apprend de plus, que lui et son épouse ne parvinrent à s'attacher définitivement les habitants de cette ville, que lorsqu'ils y eurent introduit, en 1212, une nouvelle organisation municipale. Serait-ce, pour ce motif, que l'atelier de Gand aurait été fermé provisoirement, et que le commencement de leur règne n'aurait pas produit des deniers de cette ville? Nous n'oserions l'affirmer positivement. En tout cas, ce ne serait pas seulement l'atelier de Gand qui y aurait fait défaut pour l'époque de Jeanne, mais encore plusieurs autres ateliers, tels que ceux de Courtrai, d'Alost, Dixmude, Cassel, Mude, Axel, etc., qui n'y ont pas laissé de trace de leur existence.

Ne perdons pas de vue un autre dépôt de monnaies, celui d'Eschene, dont de Bast a rendu compte (1). Il contenait des deniers de Gand à la grande croix, mêlés à des deniers de Bruges, empreints d'un guerrier tenant un écu chevronné, dont des exemplaires ont été trouvés à Charleroi.

(1) *Antiquités de Flandre*, supplément.

Nous en donnons ici la nomenclature :

Deniers brabançons.

1° Deniers de Henri III, duc de Brabant (1248-1261), au type d'Anvers (donjon)	3 pièces.
2° Id. du même au type de Haelen (double aigle)	4 id.
3° Id. du même, au type de Louvain (lion dans un écusson)	11 id.
4° Id. du même, au type de Tirlemont (agneau pascal).	3 id.
5° Id. du même, à l'aigle simple.	6 id.
6° Id. du même, au cavalier.	2 id.

Deniers nivellois.

7° Deniers au type de l'église, contemporains de Henri III, duc de Brabant.	16 id.
--	--------

Deniers flamands.

8° Deniers au type d'Allost (guerrier au dra- peau).	11 id.
9° Id. au type de Bruges (guerrier à l'écu chevronné).	8 id.
10° Id. au type de Gand et à la grande croix, cantonnée de <i>Gant</i>	8 id.
11° Id. au type de Lille (lis dans un cercle)	15 id.
Total.	<u>85</u> id.

Quant aux types des huit autres pièces, de Bast n'a pu les déterminer.

Si tous les deniers, compris dans ce dépôt, sont du même âge, comme le suppose M. de Coster, pour la trouvaille de Charleroi, ceux de Bruges sont contemporains de ceux de Gand à la grande croix. Or, si M. de Coster admet que les deniers de Bruges, trouvés à Charleroi, sont du XII^e siècle, il doit admettre aussi que ceux de Gand, avec lesquels ils furent découverts à Esschene, appartiennent à cette époque. Mais évidemment toutes les monnaies trouvées dans cette localité sont du XIII^e siècle; donc aussi ceux au type de Bruges et à l'écu chevronné, et ceux de Gand, sont de cette époque. Nous disons que le dépôt d'Esschene contenait exclusivement des deniers du XIII^e siècle. En effet, les deniers de Henri III, duc de Brabant (1248-1261), le prouvent à la dernière évidence, et leur présence, dans ce dépôt, démontre que les monnaies flamandes, dont ils étaient accompagnés, doivent être en partie contemporaines de celles de Henri III, et en partie plus anciennes; car le village d'Esschene étant situé dans le duché de Brabant, les espèces de Flandre y étaient étrangères; et celles-ci sont toujours les plus anciennes dans un dépôt. Celui d'Esschene ne renfermait, du reste, aucun denier de Philippe d'Alsace, ni aucune des grosses monnaies frappées selon le nouveau pied adopté dans la Flandre en vertu de la réforme introduite par Marguerite de Constantinople, en 1275. Donc toutes ces monnaies sont du XIII^e siècle. Celles qui appartiennent à la Flandre étaient empreintes de la grande croix; donc aussi les deniers au type de Bruges et à l'écu chevronné sont de cette époque.

N'oublions pas, du reste, que Ferdinand était le fils de Sanche I^{er}, roi de Portugal (1181-1212), et que ce prince

introduisit, dans son royaume, les grandes croix sur ses deniers de billon. Le type du numéraire de Sanche I^{er} peut donc avoir exercé, sur celui de son fils et de son épouse, une certaine influence.

Encore un mot, avant de finir. Quand les deniers deviennent-ils semi-muets ou muets en Flandre ; en d'autres termes, à quelle époque les noms des princes et de leurs monnayeurs disparaissent-ils du numéraire flamand ?

Les lacunes considérables qui existent dans la numismatique de la Flandre, pour les règnes de Charles le Bon, de Guillaume Cliton et de Thierrri d'Alsace (1119-1168), ne nous permettent pas de résoudre cette question. Par suite de cette circonstance, il est impossible de décider s'ils ont inscrit, sur le numéraire, leurs noms ou leurs initiales ; mais il est un fait qui est avéré et certain, sur lequel nous nous permettons d'appeler l'attention des numismates, et dont nous allons rendre compte.

Philippe d'Alsace inscrivit, sur les deniers flamands, son nom en toutes lettres ou les initiales de son nom. A sa mort, et lorsque le comté fut dévolu à sa fille, Marguerite d'Alsace, qui avait épousé Baudouin VIII (1191-1194), le nom du souverain disparaît des deniers. Du moins, les dépôts de monnaies, qui devaient nécessairement renfermer des monnaies de Marguerite et de son mari, ne nous ont révélé l'existence d'aucun denier empreint de leur nom. Quelle conclusion faut-il en tirer ? Elle est toute naturelle ; ils n'y ont pas fait inscrire leurs noms, et ils ont frappé du numéraire semi-muet, tandis qu'avant leur règne Philippe marquait de son nom et de ses initiales, les monnaies sorties des ateliers d'Amiens, d'Arras, de Gand et d'Ypres. A Mar-

guerite succède Baudouin IX, qui inscrivit l'initiale de son nom sur les deniers au type de Gand ; mais jusqu'ici nous n'en connaissons pas d'autres. Est-ce parce qu'il quitta son comté pour aller prendre possession du trône de Byzance, et qu'il fut obligé, lors de son départ (1202), de confier l'administration du comté à Guillaume, son oncle, Philippe, son frère, et Bouchard d'Avesnes? Nous l'ignorons.

Lorsque sa fille Jeanne lui succède, sous la tutelle de son oncle, Philippe, comte de Namur, on ne voit sur le numéraire de son règne, ni nom, ni initiales de nom, et lorsqu'elle épousa Ferdinand de Portugal, ses deniers continuent à être muets. Les dépôts de monnaies l'ont prouvé à l'évidence.

Marguerite de Constantinople vient à son tour occuper le trône de sa sœur, en 1244, et les petits deniers continuent toujours à être muets. Ce n'est qu'au moment où elle introduit un nouveau système monétaire, en 1275, qu'elle fait inscrire son nom sur la grosse monnaie. Son fils, Gui, suit l'exemple de sa mère.

Ainsi, chaque fois qu'une femme occupe le comté de Flandre, son nom n'est pas inscrit sur le petit numéraire, et les petits deniers restent muets depuis cette époque jusqu'après le règne de Gui.

Pourquoi ce mutisme? Est-ce parce que, jaloux des droits des successeurs au comté, les Flamands ne voulaient pas laisser inscrire les noms des maris de leurs comtesses sur les monnaies, comme sous la minorité de Philippe le Beau?

Nous n'osons pas répondre affirmativement à cette question, nous bornant à appeler l'attention des numismates sur

ce point, et en faisant observer aussi, que la plupart des seigneurs belges du XIII^e siècle adoptèrent également la mode de faire disparaître leurs noms des petits deniers.

Сн. РЮТ.